

**SEANCE DU 04 AVRIL 2024**

- <u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Présent (e)</u>	<u>Absent (e)</u>	<u>Excusé (e)</u>	<u>DONNANT POUVOIR A</u>
BONNELIER	Benoît	X			
CHAOUALI	Amina	X			
SCOMBART	Jean-François	X			
LAUDE	Florence	X			
LEMOINE	Romain	X			
ANDICHON	Richard	X			
BILLETTE	Gaëlle			X	Mme Amina CHAOUALI
BRACQ	Benoît				
BRUYANT	Aurélien			X	M. BONNELIER Benoît
CARAVAS	Clément	X			
DEBRAINE	Eliane	X			
DECOENE	Catherine	X			
JEANNOTTE	Armelle	X			
JUMEL	Laurence	X			
MAQUAIRE	Claudine	X			
MASSOU	Olivier	X			
MORAINVILLE	Jimmy	X			
MOUSSY	Simon	X			
PINTEAU	Sandrine	X			

**2024-18 NOMINATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE**

M. le maire, rappelle qu'il faut désigner un président de séance pour le vote du compte Administratif. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de nommer Mme Claudine MAQUAIRE, comme président de séance.

**2024-19 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Mme Claudine MAQUAIRE, présente les résultats du compte Administratif du budget communal 2023, dressé par Monsieur Benoît BONNELIER, qui est absent de la réunion. Les résultats se résument ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXEDENT
Résultat reportés		496 442.62 €	1 539 789.88 €		1 539 789.88 €	496 442.62 €
Opér de l'exercice	883 749.05 €	1 044 676.80 €	180 514.04 €	2 200 044.13 €	1 064 263.09 €	3 244 720.93 €
Totaux	883 749.05 €	1 541 119.42 €	1 720 303.92 €	2 200 044.13 €	2 604 052.97 €	3 741 163.55 €
Résultat clôture		657 370.37 €		479 740.21 €		1 137 110.58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte Administratif dressé pour l'année 2023 par le Maire, visé et vérifié par le percepteur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2024-20 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023**

M. le Maire donne la parole à M. LEMOINE qui présente les résultats du compte de gestion du budget communal 2023, dressé par le Receveur. Les résultats se résument ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXEDENT
Résultat reportés		496 442.62 €	1 539 789.88 €		1 539 789.88 €	496 442.62 €
Opér de l'exercice	883 749.05 €	1 044 676.80 €	180 514.04 €	2 200 044.13 €	1 064 263.09 €	3 244 720.93 €
Totaux	883 749.05 €	1 541 119.42 €	1 720 303.92 €	2 200 044.13 €	2 604 052.97 €	3 741 163.55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, déclare que le compte de Gestion dressé pour l'année 2023 par le Receveur, visé et vérifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2024- 21 AFFECTATION DU RESULTAT 2023 SUR 2024**

M. le Maire donne la parole à M. LEMOINE qui constate un excédent de financement au compte 001 : investissement recettes au BP 2024 de la somme de 479 740.21 €. Considérant l'excédent de fonctionnement décide d'affecter la somme de

291 470.37 € au compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté sur le BP 2024 et la somme de 365 900 € au compte 1068 : Investissement BP 2024 avec émission de titre de recette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'affecter le résultat ci-dessus.

#### 2024-22 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire donne la parole à Mme CHAOUALI qui précise qu'il faut délibérer sur le montant des subventions des Associations. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter individuellement chaque subvention inscrite dans le tableau ci-dessous

Nom association	Demande 2024	Dossier recevable	Proposition commission	Pour	Contre	Abs	Montant attribué
AAPPMA "LA TRUITE DE L'AVELON"	400	OUI	400	X			400
A.P.E.	4000	OUI	400	X			400
Association de Chasse	200	OUI	200	X			200
Comité des fêtes	3500	OUI	3500	18	/	1	3500
Goincourt Danses de Salon	0	NON	0	X			0
TEB Tennis du Beauvaisis	500	OUI	450	X			450
Goincourt Tennis de table	500	OUI	500	X			500
Judo club de Goincourt	750	OUI	700	X			700
L'Accord vocal	400	OUI	400	X			400
UACG (Anciens combattants)	0	NON	0	X			0
Gym Goincourt	500	OUI	350	X			350
GOINCOURT SPORT TEAM	500	OUI	500	17		2	500
Association pour le calvaire	20	OUI	20	X			20
Coopérative Scolaire	2935	OUI	2935	X			2935
Opérations diverses			4645	X			4645
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>			<b>15 000 €</b>				<b>15 000 €</b>

#### 2024-23 FISCALISATION OU BUDGETISATION DE LA COTISATION DU SYNDICAT DU BASSIN DE SAVIGNIES

M. le Maire précise que pour donner suite à la délibération du Syndicat Intercommunal d'Exploitation du Bassin de Natation Scolaire de Savignies, concernant la participation des communes pour l'année 2024. Il précise que la participation est d'un montant de 17 305 €, Il précise que cette somme est **défisicalisée**. Le conseil municipal accepte à l'unanimité, de laisser cette somme de 17 305 € **défisicalisée pour l'année 2024** concernant la participation de la commune aux contributions de fonctionnement et d'investissement au SIE Bassin de Natation Scolaire de Savignies

#### 2024-24 FISCALISATION OU BUDGETISATION DE LA COTISATION DU SIEAB

Monsieur le Maire signale que le conseil municipal avait délibéré favorablement pour la défiscalisation de la contribution communale au budget incendie du SIEAB. Il avait alors pris note que cette délibération relative à la défiscalisation devait être renouvelée chaque **année dans les 40 jours qui suivront le vote du budget lié à la compétence incendie du SIEAB** par le comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de son comité Syndical le SIEAB a adopté le compte administratif et le budget primitif liés à la compétence incendie. Il est donc **essentiel** que le conseil municipal délibère dans le délai de 40 jour su visé pour continuer à défiscaliser la contribution de la commune pour la compétence incendie du SIEAB.

Cette contribution est répartie entre toutes les communes adhérentes au prorata du nombre d'hydrants installés dans la commune ou dans la portion du territoire communal alimenté en eau potable par le SIEAB (sauf convention particulière).Le conseil municipal accepte à l'unanimité, de continuer à défiscaliser cette contribution en 2024.

#### 2024-25 VOTE DES TAUX FISCAUX A APLLIQUER EN 2024

Monsieur le Maire précise qu'il faut prendre une décision sur le taux des taxes pour l'année 2024. Il propose de ne pas augmenter les taxes. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 56 %, - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 35.46 %. - Taxe d'habitation (TH) 13.55 %

#### 2024- 26 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Budget communal 2024. Après en avoir délibéré, le Conseil, décide de voter le budget 2024

En fonctionnement Dépenses : 1 336 590.37 € Recettes : 1 336 590.37 €

En Investissement Dépenses : 1 291 640.21 € Recettes : 1 291 640.21 €

#### 2024- 27 DELEGATION AU MAIRE SUIVANT L'ARTICLE L 2122-22-4° DU CGCT

LE CONSEIL MUNICIPAL **Vu** : l'article r.2123-1 DU Code de la Commande Publique relatif aux marchés passés suivant la procédure adaptée ; les articles L.2122-21-6° et L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil municipal, à l'unanimité, **Donne** délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il sera rendu compte au Conseil Municipal des marchés passés au titre de la délégation reçue, dans le respect des crédits ouverts au budget.

#### 2024-28 CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LAUDE qui précise qu'il faut renouveler la convention avec la Ligue de l'Enseignement pour une année. Le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la convention avec la Ligue de L'Enseignement et autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

## 2024- 29 TARIFS ENCARTS PUBLICITAIRES

M. le Maire donne la parole à Mme Amina CHAOUALI qui informe les membres présents que pour mettre une annonce dans le bulletin municipal il faut s'acquitter d'une redevance. Elle propose les tarifs suivants : 1) Parution au format 1/4 => 80 euros (page 92mmx135mm / 190mmx65mm) 2) Parution au format 1/2 => 160 euros (page 190mmx135mm / 92mmx277mm) 3) Parution au format pleine => page 200 euros (page 210mmx297mm). Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide d'accepter les tarifs ci-dessus.

## 2024-30 SPA AVENANT 2024

M. Le Maire informe le conseil que le Code Rural stipule en son article L211-24 que « Chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L211-25 et L211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette commune. Chaque fourrière doit avoir une capacité adaptée aux besoins de chacune des communes pour lesquelles elle assure le service d'accueil des animaux en application du présent code ». La commune de Goincourt ne dispose pas de fourrière et doit donc passer une convention avec la SPA d'Essuilet à Essuiles- Saint- Rimault. En date du 14 janvier 2021, le conseil municipal a accepté la convention option B : une prestation avec enlèvement des animaux par la SPA après capture des animaux par la commune. Pour 2024, la rémunération est revalorisée à 1.01 € par habitant en option B pour 1560 habitants soit un montant de 1575.60 € pour l'année 2024. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter l'avenant 2024.

## 2024-31 EMPLOI SAISONNIER

Monsieur le Maire informe les membres présents que pour recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Il faut prendre une délibération pour autoriser la création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, la création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité.

## 2024-32 EMPLOI AIDE

M. le Maire expose à l'assemblée que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « *Parcours Emplois Compétences* » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE). Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois renouvelable. Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi. En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat. Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires. Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent technique, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emploi Compétences* » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec France travail et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée. Après en avoir délibéré, à l'unanimité Décide la création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif « *Parcours Emplois Compétences* »,

## 2024-33 SALLE POLYVALENTE

M. le Maire donne la parole à Mme CHAOUALI qui présente le nouveau règlement de la salle polyvalente avec les nouveaux tarifs. Tarifs 2024 Location de la salle des fêtes

TARIFS	Habitants	Extérieurs
Tarif week-end salle des fêtes	<input type="checkbox"/> 900 €	<input type="checkbox"/> 1 800 €
Tarif week-end salle des fêtes + extension	<input type="checkbox"/> 1 400 €	<input type="checkbox"/> 2 200 €
OPTIONS		
WIFI	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Estrade	<input type="checkbox"/> 150 €	

Une caution du même montant que la location sera demandée. Concernant les demandes de locations de la salle des fêtes en semaine, du lundi au vendredi : 500 €, elle sera soumise à décision au cas par cas. Après en avoir délibéré le Conseil, à l'unanimité, accepte le nouveau règlement ainsi que les tarifs.

## **2024-34 CHARTRE DE L'ELU**

M. le Maire donne lecture de la proposition de règlement intérieur du Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte le règlement intérieur du Conseil Municipal.

## **2024-35 RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ANNEE 2022-2023**

La loi Grenelle II impose aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'élaborer un rapport de situation en matière de développement durable et la loi du 12 juillet 1999 exige la rédaction d'un rapport d'activités de la part des EPCI. Ces documents ont été présentés lors du dernier conseil Communautaire du 14 décembre 2023. Il faut le porter à connaissance de notre municipalité.

Le Conseil Municipal atteste avoir pris connaissance de ce rapport d'activité et de développement durable pour l'année 2022/2023.

## **2024-36 RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS 2022**

La Loi impose aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'élaborer un rapport sur la qualité et le prix du service de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2022. Ce document a été présenté lors du dernier conseil Communautaire du 14 décembre 2023. Il faut le porter à connaissance de notre municipalité. Le Conseil Municipal atteste avoir pris connaissance de ce rapport sur la qualité et le prix du service de prévention et de gestion des déchets 2022.

## **2024-37 TRANSFERT COMPETENCE RESEAUX CHALEUR**

Conformément à la loi et afin de lutter contre le changement climatique et la pollution de l'air, la Communauté d'agglomération du Beauvaisis a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial en décembre 2020.

Celui-ci a notamment comme objectifs pour 2026 :

- Une réduction de 24% des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques ;
- Une augmentation de la production locale d'énergies renouvelables de 60%.

Par ailleurs, l'étude de Planification Energétique, qui a précédé le PCAET, a pour objectif que la production d'Energies Renouvelables couvre 54% des besoins de consommation.

Les réseaux de chaleur constituent un élément clé dans ces 3 objectifs.

Un premier réseau de chaleur a vu le jour en 2010 à Beauvais sur le quartier St Jean. Il permet d'économiser environ 8 000 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> et permet aux abonnés de ce réseau de bénéficier d'une énergie moins chère que le gaz de ville. Fort de ce succès, un second réseau de chaleur est à l'étude. Ce dernier pourrait s'étendre sur les autres quartiers de Beauvais et fournir les communes de Tillé et Allonne.

Au regard des données existantes, d'autres collectivités de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pourraient avoir un intérêt à réaliser un réseau de chaleur (logements collectifs, équipements publics, entreprises...). En application de l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid est actuellement portée par les communes, qui ont la possibilité de transférer cette compétence à un établissement public dont elles font partie, ici de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Cette prise de compétence permettra de répondre aux objectifs suivants, qui reprennent les compétences obligatoires de la CAB : 1 – Développement économique. Promouvoir le développement économique local. La création de réseaux de chaleur sur son territoire peut être un atout pour les porteurs de projet qui souhaitent s'implanter Accompagner des actions collectives de filières. La mise en place de nouvelles chaudières biomasse nécessite une réflexion globale sur la capacité de production de cette biomasse (bois, miscanthus...) 3 – Aménagement de l'espace communautaire - 4 – Equilibre social de l'habitat

- Améliorer le parc immobilier bâti d'intérêt communautaire. Les réseaux de chaleur permettent d'apporter un service avec un coût stable.

11 – Elaboration et mise en œuvre du PCAET.

Et les compétences optionnelles :

3 – Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : dans la lutte contre la pollution de l'air et le soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie

4 – Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

La prise de compétence permettra également de mutualiser l'ingénierie du territoire et d'optimiser les recherches de financement.

La compétence reprend les éléments suivants :

- Maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid desdits réseaux
- Passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de la création et l'exploitation desdits réseaux de chaleur et/ou froid ou, le cas échéant, l'exploitation du service en régie
- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec des exploitants de ces réseaux
- Réalisation, le cas échéant, d'un schéma directeur des réseaux de chaleur et/ou froid dans les conditions prévues à l'article L.2224-38-II du CGCT
- Réalisation des audits énergétiques et établissement de périmètres de développement prioritaires en application des articles L.712-1 et L.712-2 du code de l'énergie

Ce transfert de compétence est décidé par délibération concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres conformément à l'article 5211-17 du CGT.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de la commune de GOINCOURT :

- d'approuver le transfert de compétence « création et exploitation des réseaux publics de chaleur et de froid » à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

- d'approuver le projet de modification statutaire en étendant le champ des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis par l'ajout de la compétence telle que définie ci-dessus

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte le transfert de compétence réseaux chaleur à l'Agglomération du Beauvaisis.